

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 19 décembre 2025
Séance ordinaire sous la **présidence** de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Absents : Laure SCHLEGEL

Convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel MAY

Début de séance : 19h

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025

1) Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

L'article L 1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2026.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au B 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 CGCT (1/4)
20	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
204	12 493.07 €	0.00 €	84 547.78 €	97 040.85 €	24 260.21 €
21	9 200.00 €	7 140.00 €	0.00 €	9 200.00 €	2 300.00 €
					27 810.21 €

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

La somme maximale pouvant être inscrite pour l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 est donc de 27 810.21 €.

Le Maire propose d'inscrire la somme de 9 000.00 € et de la répartir comme suit :

Article	Désignation	Montant
2046	Attribution de compensation investissement	4 000 €
2117	Bois et forêts	3 000 €
2183	Matériel informatique	500 €
2184	Mobilier	500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €

Résultat du vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote l'ouverture anticipée des crédits d'investissement à l'unanimité des votants.

2) Délibération échange de terrain Commune – M. DIDIER

Comme prévu par la délibération n°2022-12-05, un échange sera réalisé entre la Commune et Monsieur Jean-Claude DIDIER. La délibération initiale contenant des erreurs et oublis il a été demandé par le notaire de préciser certains éléments.

Les biens cédés par la Commune sont les parcelles cadastrées section AA numéro 332 pour 03a 08ca.

Les biens cédés en échange par Mr Mme DIDIER sont les parcelles cadastrées section AA n°125 (01a 07ca) et AA n°126 (02a 13ca).

Cet échange aura lieu sans soulte, par acte notarié, et les frais seront à la charge pour moitié de la commune et pour moitié de M. DIDIER.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité, se prononce favorable à cette demande.

3) Approbation de la modification des statuts du SIVOS

Le SIVOS MONTFERRAND-THORAISE a voté une modification des statuts du SIVOS en date du 23 septembre 2025. Il convient maintenant aux communes d'approuver cette modification. Monsieur le Maire présente la délibération du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la modification des statuts du SIVOS.

Fin de séance : 19h30